

# CARNET DE STAGE ACTIF D'INITIATION À LA VIE PROFESSIONNELLE





Pour les étudiants en odontologie, la sixième année est une année d'activité clinique intense mais aussi une année au cours de laquelle ils doivent découvrir l'exercice autonome dans des conditions les plus proches possibles de leur futur exercice.

Le stage actif d'initiation à la vie professionnelle d'une durée minimale de 200 heures auprès d'un praticien libéral doit permettre de mettre en application, dans le cadre d'une autonomie contrôlée, les compétences acquises au cours des études en odontologie.

Ce stage d'insertion professionnelle doit permettre de découvrir les différents aspects de la profession de chirurgien-dentiste, omnipraticien ou spécialisé en prenant des patients en charge et en réalisant des soins sous la direction de votre maître de stage.

Il doit permettre aussi d'appréhender les différentes réglementations liées à l'exercice de la chirurgie dentaire, de découvrir les composantes et étapes d'un système qualité en cabinet dentaire, la communication au sein et hors du cabinet, l'éthique et la déontologie dans ses relations avec l'Ordre et les autres professionnels de santé, les organismes socio-professionnels, les organismes d'assurance...

## CHARTRE D'ENGAGEMENT DU STAGIAIRE

En signant la convention, le stagiaire s'engage à :

- Respecter le code de déontologie ;
- Avoir une tenue vestimentaire et une présentation correctes ;
- Se conformer aux pratiques et au fonctionnement du lieu de stage (respect des horaires, tenue de soins) ;
- Avoir un comportement respectueux vis-à-vis des patients du cabinet, du personnel médical et non médical ;
- Respecter le plateau technique mis à sa disposition par le Maître de stage ;
- Prendre en charge les patients après accord du Maître de stage et solliciter son aide autant que nécessaire ;
- Suivre les observations, les directives générales et thérapeutiques

du Maître de stage, après concertation.

Pour le praticien-maître de stage, l'accueil d'un étudiant en 6<sup>ème</sup> année d'études pour l'initier à la vie professionnelle est un geste professionnel généreux de confiance envers son futur confrère.

Pour être maître de stage, le praticien doit :

- justifier d'au moins trois années d'exercice professionnel,
- n'accueillir qu'un seul stagiaire à la fois,
- accepter de ne pas percevoir de rémunération,
- être agréé par le directeur de l'UFR d'odontologie après avis du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes,
- signer une convention de stage avec l'UFR Odontologie, co-signé par la direction du CHU dont dépend l'étudiant,
- s'engager à évaluer l'étudiant à l'issue du stage,
- déclarer à son assurance l'accueil d'un stagiaire.

## CHARTRE D'ENGAGEMENT DU MAITRE DE STAGE

En signant la convention de stage actif avec l'étudiant et l'UFR Odontologie, le maître de stage s'engage à :

- mettre à la disposition du stagiaire un plateau technique conforme aux recommandations et à la réglementation ;
- avoir une disponibilité suffisante pour consacrer le temps nécessaire à la formation du stagiaire ;
- respecter les objectifs pédagogiques ;
- inspirer au stagiaire le respect de la profession de chirurgien-dentiste et lui donner l'exemple des qualités professionnelles requises, en particulier le respect de l'éthique, de la réglementation et de la déontologie ;
- suivre l'évolution de la profession de chirurgien-dentiste et participer aux formations concourant à la mise à jour des connaissances nécessaires à son exercice ;
- autant que possible, faire participer à la formation du stagiaire l'équipe médicale et non médicale du cabinet ;
- communiquer au stagiaire son expérience professionnelle, notamment dans le domaine des relations humaines et de la gestion ;
- sensibiliser le stagiaire à l'importance de la formation continue.

*Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire*  
**TITRE Ier : ORGANISATION DE LA FORMATION EN VUE DU DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN CHIRURGIE DENTAIRE**

*Chapitre II : Troisième cycle court*

### **Article 20**

Les étudiants accomplissent au cours du troisième cycle court un stage actif d'initiation à la vie professionnelle auprès d'un chirurgien-dentiste, maître de stage agréé. Ce stage, dont la durée est définie à l'annexe II du présent arrêté, doit permettre à l'étudiant de mettre en application dans le cadre d'une autonomie contrôlée les compétences acquises au cours de son cursus d'études.

Le stage est effectué soit à temps plein, soit à temps partiel.

Le maître de stage ne peut accueillir qu'un seul stagiaire à la fois et ne perçoit pas de rémunération.

Le maître de stage doit justifier d'au moins trois années d'exercice professionnel. Il est agréé par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie après avis du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes. Il signe un contrat pédagogique avec le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie ; ce contrat fixe les objectifs pédagogiques, les critères d'évaluation et les modalités pratiques du stage.

Le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie peut suspendre le stage ou y mettre fin de sa propre initiative ou à la demande soit du maître de stage, soit de l'étudiant.

A l'issue du stage, le maître de stage adresse au directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie son appréciation sur le stagiaire par le biais du carnet de stage. La validation du stage est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche, après avis du maître de stage.

### **Responsabilité Civile**

*Arrêté du 27 février 2007 fixant le modèle de la convention prévue à l'article 28 de l'arrêté du 27 septembre 1994 relatif au stage d'initiation à la vie professionnelle auprès des chirurgiens-dentistes agréés (annexe modèle de convention relative au stage effectué auprès d'un chirurgien-dentiste agréé)*

### **Article 5**

M. .... (maître de stage) déclare être titulaire auprès de la compagnie d'assurances ..... d'une assurance en responsabilité professionnelle comportant une clause particulière considérant comme tiers les stagiaires qu'il accueille et prévoyant que les faits dommageables causés par les stagiaires ou dont ils peuvent être victimes sont pris en charge en sa qualité de commettant.

### **Article 6**

M. .... (le stagiaire) justifie être titulaire d'une assurance en responsabilité professionnelle qui couvre les dommages qu'il peut causer aux patients du maître de stage, au maître de stage ou à son personnel dans le cadre du stage.

## MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DU STAGE ACTIF

Le maître de stage complète et signe une demande d'agrément de maître de stage auprès du directeur de l'UFR d'Odontologie qui sollicite l'avis du Conseil Départemental des Chirurgiens-Dentistes.

*Le formulaire de demande d'agrément de maître de stage peut être trouvé page 6 de ce carnet de stage.*

Le maître de stage fournit une attestation de son assurance professionnelle montrant qu'il a déclaré son intention de prendre un étudiant en stage actif dans son cabinet dentaire.

*Cette attestation sera transmise par l'UFR au Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes avec la demande d'agrément de maître de stage. Dans le cas où l'attestation n'est pas transmise avec la demande d'agrément, il appartiendra au maître de stage de la transmettre directement au Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes.*

Le maître de stage complète et signe avec l'étudiant stagiaire la convention de stage qui est retournée avec la demande d'agrément auprès du directeur de l'UFR d'Odontologie. La convention est transmise par le directeur de l'UFR à la direction du CHU pour signature.

Le stage ne peut commencer que lorsque les signatures de l'UFR et du CHU sont obtenues. Le délai est de l'ordre de 7 à 10 jours.

*Le formulaire de convention de stage actif peut être trouvé page 7 et 8 de ce carnet de stage.*

S'il est envisagé une modification par prolongation ou par changement des journées ou demi-journées de stages, il est obligatoire de procéder à la signature d'un avenant à la convention de stage. Cet avenant est retourné au directeur de l'UFR d'Odontologie que le transmet ensuite à la direction du CHU pour signature.

La modification ou la prolongation du stage ne peut intervenir que lorsque les signatures de l'UFR et du CHU sont obtenues.

*Le formulaire d'avenant à la convention de stage actif peut être trouvé page 9 de ce carnet de stage.*

Le maître stage évalue le stage et retourne cette évaluation au service de scolarité de la faculté

*Le formulaire d'évaluation du stage actif peut être trouvé page 10 de ce carnet de stage.*



Faculté d'Odontologie  
2 rue du Général Koenig  
51100 REIMS  
Tél : 03 26 91 37 38

## DEMANDE D'AGREMENT DE MAITRE DE STAGE

à compléter et à retourner à la Faculté d'Odontologie  
(la Faculté se charge de recueillir l'avis  
du Conseil Départemental de l'Ordre concerné)

### Le Docteur :

Nom : .....  
Prénom : .....  
N° d'inscription au Tableau de l'Ordre : .....  
Adresse : .....  
.....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tél. : .....  
Télécopie : .....  
Tél. portable : .....  
Adresse électronique : .....

- Déclare avoir pris connaissance du document « stage actif d'initiation à la vie professionnelle » édité par la Faculté d'Odontologie de Reims ;
- Demande auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes du département : ..... à être agréé en qualité de Maître de Stage afin d'accueillir un étudiant de 6<sup>ème</sup> année à la Faculté d'Odontologie de Reims.

Date :

Signature du Praticien

Cachet professionnel



Faculté d'Odontologie  
2 rue du Général Koenig  
51100 REIMS  
Tél : 03 26 91 37 38

## CONVENTION RELATIVE AU STAGE EFFECTUE AUPRES D'UN CHIRURGIEN-DENTISTE AGREE

Arrêté du 27 février 2007 fixant le modèle de la convention prévue à l'article 28 de l'arrêté du 27 septembre 1994 relatif au stage d'initiation à la vie professionnelle auprès des chirurgiens-dentistes agréés.

La convention est passée entre :

Le Centre Hospitalier et Universitaire de Reims, représenté par sa Directrice Générale,  
Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER,  
L'Unité de Formation et de Recherche d'Odontologie de Reims, représentée par son Directeur  
Monsieur Pierre MILLET,  
D'une part,

et le Docteur ....., Chirurgien-Dentiste agréé, exerçant à ....., appelé «  
maître de stage »,  
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>

Le Docteur ....., en qualité de maître de stage, accueille M. ...., dit le stagiaire, étudiant de 3<sup>ème</sup> cycle court en Odontologie rattaché au CHU de Reims. Le stage se déroule au cours de l'année universitaire ..... pour une période allant du ..... au .....

### Article 2

Le stagiaire est amené à participer à l'activité du cabinet dentaire et à accomplir notamment les actes courants de chirurgie dentaire, sous le contrôle du maître de stage, qui doit pouvoir intervenir à tout moment. A l'issue du stage, le stagiaire doit avoir acquis les compétences définies par le carnet de stage.

### Article 3

Les obligations de présence de M. .... s'établissent de la façon suivante (préciser les jours et heures de présence au stage) :

.....  
.....

### Article 4

Le stagiaire agit en toutes circonstances dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment celles du code de la santé publique.

### Article 5

Le Docteur ..... (maître de stage) déclare être titulaire auprès de la compagnie d'assurances ..... d'une assurance en responsabilité professionnelle comportant une clause particulière considérant comme tiers les stagiaires qu'il accueille et prévoyant que les faits dommageables causés par les stagiaires ou dont ils peuvent être victimes sont pris en charge en sa qualité de commettant.

### Article 6

M. .... (le stagiaire) justifie être titulaire d'une assurance en responsabilité professionnelle qui couvre les dommages qu'il peut causer aux patients du maître de stage, au maître de stage ou à son personnel dans le cadre du stage.



**Article 7**

Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER (Directrice Générale du CHU) s'engage à informer l'assurance de l'établissement de ce que M. .... effectue un stage auprès du Docteur .....

**Article 8**

Pendant la durée du stage, M. .... continue à percevoir du CHU auquel il est rattaché les émoluments forfaitaires mensuels prévus au premier alinéa de l'article R. 6153-72 du code de la santé publique relatif aux fonctions hospitalières des étudiants en Odontologie.

**Article 9**

Le stagiaire demeure soumis, pendant la durée du stage chez le praticien, au régime disciplinaire prévu par les articles R. 6153-63 à R. 6153-76 du code de la santé publique. Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche d'Odontologie dont relève le stagiaire avise, le cas échéant, la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire des sanctions prononcées à l'encontre du stagiaire.

Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche d'Odontologie peut mettre fin au stage ou le suspendre de sa propre initiative ou à la demande soit du maître de stage, soit du stagiaire. En tout état de cause, il ne peut être mis fin à ce stage de façon unilatérale sans réunion préalable des parties contractantes et sous réserve d'un préavis de huit jours.

**Article 10**

A l'issue du stage, le stagiaire remet le rapport de stage prévu par le carnet de stage au Directeur de l'UFR d'Odontologie.

Le maître de stage rédige la fiche d'évaluation prévue dans le carnet de stage aux fins de la validation du stage. Ce document est adressé au directeur de l'Unité de Formation et de Recherche d'Odontologie dont relève le stagiaire.

**Article 11**

La présente convention entre en application à la date du ..... et jusqu'au ..... Elle est transmise, pour information, au Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes et au stagiaire.

<i>Signature de la Directrice Générale Signature du Directeur du CHU</i>	<i>Signature du Directeur de l'UFR Odontologie</i>
Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER	Pr Pierre MILLET

<i>Signature du Maître de Stage</i>	Je soussigné(e), ....., stagiaire, déclare avoir pris connaissance de la présente convention.
Docteur .....	<i>Signature du stagiaire</i>



## ÉVALUATION DU STAGIAIRE PAR LE MAÎTRE DE STAGE

Nom/Prénom de l'étudiant : .....

CRITÈRES	A	B	C	D	E
Assiduité					
Ponctualité					
Implication					
Aptitude à la gestion					
Présentation					
Propreté, hygiène et asepsie					
Rapports avec les patients					
Comportement avec le personnel					
Comportement avec le maître de stage					
Compétence diagnostique					
Compétence thérapeutique					
<b>Capacité globale à l'exercice autonome</b>					

- A : Remarquable
- B : Bien
- C : Assez bien
- D : Passable
- E : Inacceptable

### Appréciation générale du maître de stage

Toute évaluation "E"  
doit être motivée

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cachet professionnel

Date : .....

Signature du maître de stage